

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2022_024

Mission agriculture - forêt 2023

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Daniel GIOVANNACCI, Madeleine MACQ, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL par Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 06 décembre 2022

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 ;

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne, comprenant notamment le volet A « Lutte contre les pollutions », le volet B1 « Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » dont l'action B1-6 « Mettre en œuvre un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (bassins de la Muse et du Lavencou) », le volet B2 « Prévention et protection contre les risques d'inondation ».

Considérant la délibération DE_2021_028 en date du 17 juin 2021 actant la complémentarité des missions « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » et d'une partie de la mission « inondations » sur le territoire à dominante rurale du Tarn-amont ; et approuvant le renforcement de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière Tarn-amont à compter du 01/01/2022 ;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation 2023 de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière comme suit :

Action phare B1-6 :

Bassin de la Muse :

- Coordination de la stratégie d'action sur le bassin Muse
- Construction des partenariats avec Chambre d'agriculture de l'Aveyron et l'association Arbres, haies et paysages de l'Aveyron et ADASEA – CATZH cellule d'assistance technique zones humides,
- Consultation des organismes techniques en vue de la constitution de partenariats

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 15/12/2022
048-200080547-20221215-DE_2022_024-DE

- Accompagnement, valorisation et retours d'expérience sur les PSE
- Accompagnement de l'expérimentation du label haies dans le cadre des PSE
- Constitution d'un partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et éventuellement l'ONF

En complémentarité de la mission inondations :

Ravins de Millau :

- Concertation et médiation entre les enjeux agriculture et urbanisation

Établit le nombre de journées relatives à la mission d'animation agricole à 61 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation agricole et forêt 2023 à

Salaires, fonctionnement, frais de déplacement, etc...	17 940,58 €
Dépenses ponctuelles : dépenses de communication	900,00 €
TOTAL GENERAL	18 840,58 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation agricole en 2023 comme suit :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 13 188,41 euros (70%),
- Autofinancement : 5 652,17 euros (30%) ;

Précise que cette mission d'animation agricole relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

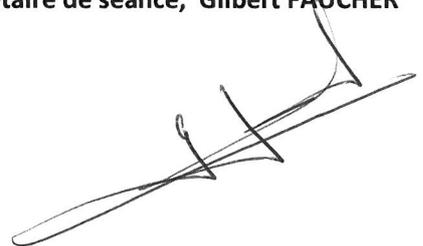
Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES




Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 15/12/2022
048-200080547-20221215-DE_2022_024-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 15/12/2022
et publié ou notifié
le 16/12/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.